

# Tout comprendre en 5 min !

## Stockage des produits pétroliers

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail
- Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004

Cette fiche concerne les réservoirs implantés dans des lieux non visés par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ni par celle des établissements recevant du public (ERP) et ne contenant que les produits pétroliers suivants : le gazole, le fioul domestique, les fiouls lourds et le combustible liquide pour appareil mobile de chauffage.

Elle traite des stockages inférieurs à 10 000 litres (10m<sup>3</sup>) et tout particulièrement des stockages inférieurs à 200 litres. Par ailleurs, elle ne constitue qu'une aide et n'est pas exhaustive. Il est impératif de se référer à l'arrêté.

### TYPES DE RESERVOIRS AUTORISES

#### *Leurs caractéristiques*

Tout réservoir doit :

- Respecter une norme française ou européenne (NF-EN)
- Être équipé d'un dispositif de jaugeage (tubes de niveau en verre ou en matière plastique sont interdits)
- Ne pas avoir de point de soutirage en partie basse
- Disposer d'un élément de prévention du risque de débordement et d'épandage par la bouche de remplissage
- Disposer d'une vanne anti refoulement
- Disposer d'une plaque de désignation du produit entreposé et la contenance globale
- Être livré avec un certificat de conformité par l'installateur
- Être nettoyé tous les 10 ans
- Ne pas encombrer le cas échéant la cuvette de rétention d'objets divers réduisant sa capacité



#### *Abandon d'un réservoir*

L'abandon d'un réservoir doit faire l'objet d'un certain nombre de mesures par une entreprise qui fournira un certificat de conformité :

- Vidange, dégazage et nettoyage
- Comblement interne par un produit neutralisateur du réservoir

## STOCKAGE NON ENTERRE EN PLEIN AIR

### Ses caractéristiques

Le stockage doit :

- Être fixé sur un plan maçonné
- Être protégé par une toiture
- Avoir ses parties métalliques reliées à la terre (réservoir, canalisation, etc.)
- Être équipé d'une deuxième enveloppe étanche ou être installé dans une cuvette de rétention étanche de capacité égale au réservoir

### Son installation

Le stockage ne doit pas être installé :

- À moins d'1 mètre d'un bâtiment et de matières inflammables autres que des produits pétroliers si la capacité de stockage est comprise entre 2 501 et 6 000 litres
- À moins de 6 mètres d'un bâtiment et de matières inflammables autres que des produits pétroliers si la capacité de stockage est comprise entre 6 001 et 10 000 litres
- Sous des canalisations d'eau, gaz ou électricité



*Afin de prévenir tout acte de malveillance, il est conseillé de poser un cadenas sur la vanne de distribution ou d'installer un grillage autour de la cuve.*

## STOCKAGE NON ENTERRE EN INTERIEUR EN REZ-DE CHAUSSEE OU SOUS-SOL

### Ses caractéristiques

Le local doit :

- Être convenablement ventilé
- Disposer de portes résistantes au feu (pare-flammes 15mns) et de murs et planchers haut et bas résistants au feu (coupe-feu 30mns)
- Être aménagé pour installer le stockage de fuel dans un endroit à l'abri des passages et de chocs
- Avoir une installation électrique aux normes de sécurité

Le stockage doit :

- Être posé sur un plan maçonné
- Être équipé d'une deuxième enveloppe étanche et résistante au feu ou être installé dans une cuvette de rétention étanche et incombustible de capacité égale au réservoir
- Ne pas gêner le passage ni l'accès à un autre local (pas sous l'escalier et pas à proximité des issues de secours)
- Être protégé contre les chocs
- Ne pas avoir de vide sous le réservoir s'il est stocké en hauteur

Si le stockage dépasse 2 500 litres, il doit être implanté dans un local spécifique :

- Le local peut faire office de cuvette de rétention s'il y a un seuil de porte
- Les murs, planchers et plafonds doivent avoir une résistance coupe-feu de 2h

- Les portes doivent être de résistance pare-flammes 1h s'ouvrant sur l'extérieur avec un système de fermeture automatique et d'ouverture depuis l'intérieur
- Le local doit être convenablement aéré
- Il ne doit pas y avoir de stockage autre que des produits pétroliers
- Un couloir d'accès au local doit disposer de portes pare-flammes 30mns à fermeture automatique

## STOCKAGE ENTERRE EN FOSSE

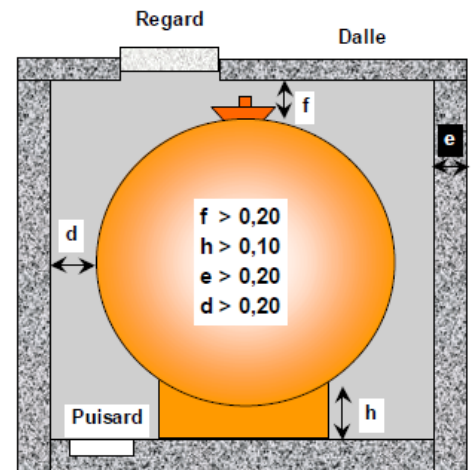
### Ses caractéristiques

La fosse peut être placée :

- À l'extérieur d'un bâtiment soit enterrée soit au niveau du sol
- À l'intérieur d'un bâtiment soit enterrée au niveau le plus profond soit au rez-de-chaussée ou en sous-sol, sous réserve que le bâtiment ne comporte aucun espace vide sous la fosse, autre qu'un vide sanitaire

La fosse n'est pas remblayée, ce qui permet de vérifier facilement l'absence de fuite avec le puisard situé au point bas du sol de la fosse.

La fosse doit être maçonnée, étanche, couverte par une dalle incombustible avec regard. Les ouvertures diverses doivent être fermées par des tampons étanches incombustibles. Aucune canalisation (eau, gaz et électricité) autres que celles indispensables au fonctionnement des appareils nécessaires à l'exploitation du stockage, ne doit passer à l'intérieur ou sous la fosse.

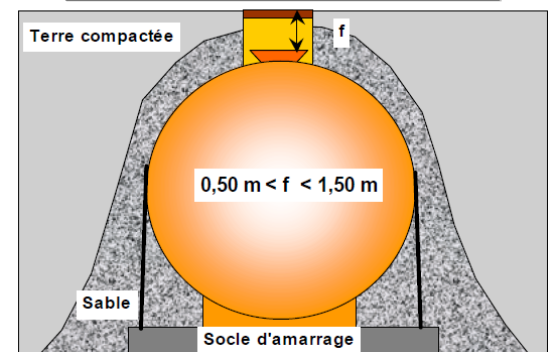


## STOCKAGE ENTERRE ENFOUI

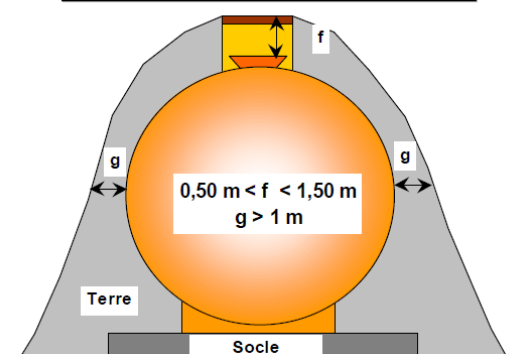
### Ses caractéristiques

- Seuls les réservoirs à sécurité renforcée peuvent être directement enterrés
- Aucune canalisation d'alimentation en eau, en gaz ou en électricité indispensable au stockage ne doit passer à moins de 0,50 mètre du réservoir en projection verticale
- Une distance minimale de 0,20 mètre doit exister entre deux réservoirs et de 0,50 mètre doit exister entre les parois des réservoirs et la limite de propriété
- Les stockages doivent être amarrés solidement pour ne pas remonter sous l'action de l'eau par exemple. Aucune cavité ne doit se trouver en-dessous du réservoir. Les parois du réservoir sont protégées par une couche de sable et flanquée d'une couche de terre compactée. Le passage de véhicules est possible au-dessus s'il est suffisamment protégé (plancher ou dalle)
- Les réservoirs doivent être placés :
  - À l'extérieur du bâtiment :
    - Soit sous le niveau du sol : la génératrice supérieure (f) étant à 0,50 mètre au moins et 1,50 mètre au plus au-dessous du niveau du sol

### Au dessous du niveau du sol



### Au dessus du niveau du sol



- Soit au-dessus du niveau du sol : les parois étant flanquées d'une couche de terre (g) d'une épaisseur minimale de 0,50 mètre et 1,50 mètre au plus à la partie supérieure et de 2 mètre au plan horizontal
- À l'intérieur d'un bâtiment : au niveau le plus profond de celui-ci, la génératrice supérieure (f) étant à 0,50 mètre au moins au-dessous du niveau du sol (f)

## STOCKAGE « MOBILE » JUSQU'À 200 LITRES

### Les caractéristiques du stockage

Le stockage doit être :

- De capacité inférieure à 120 litres par étage avec une capacité maximale de 200 litres sur le site
- Installé ailleurs que dans les combles, balcons, terrasses, parties communes ou sous les escaliers
- Muni d'une cuvette de rétention de contenance égale au plus gros récipient par étage

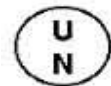


### Les caractéristiques des récipients

Les récipients doivent être :

- Homologués pour le stockage et le transport de produits inflammables : symbole ONU (pas de récipients de récupération)
- D'une contenance maximale de 60 litres
- Transportables

À noter que les jerrycanes en plastique ont une durée d'utilisation de 5 ans alors que les jerrycanes en métal n'ont pas de prescription de durée de vie, sauf à être détériorés par des coups et des chocs.



## REGLES À RESPECTER POUR TOUS LES STOCKAGES POUR MAÎTRISER LES

### RISQUES INCENDIE ET EXPLOSION

- Être en conformité par rapport à la réglementation ATEX : avoir réalisé le dossier relatif à l'évaluation des risques d'explosion (DRPE)
- Penser à installer un dispositif de mise à la terre pour les camions de livraison
- Mettre en place une signalétique adéquate : pictogramme de produits inflammables, interdiction de fumer, interdiction de présence de flamme nue entre autres
- Signaler les issues de secours du bâtiment
- Installer et signaler un ou des extincteurs à proximité dédiés au feu d'hydrocarbures (classe B)
- Former les agents à l'utilisation de ces extincteurs
- Afficher les consignes à suivre en cas d'accidents



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour